

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260916_069

DEMANDE DE TRAVAUX POUR AGRANDISSEMENT D'UNE PORTE ENEDIS RUE DE SECLIN PAR LA SOCIETE DUBOIS COUVERTURE

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée la Société DUBOIS COUVERTURE – ZI de l'Épinette – Drève Clos Bailly – Ruelle Bailly – 59850 NIEPPE pour des travaux d'agrandissement d'une porte ENEDIS dans la rue de Seclin 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 2 jours débuteront le Mercredi 16 Septembre 2026 et devront être terminés le Jeudi 17 Septembre 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation, travaux en demi-chaussée.

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui débuteront le Mercredi 16 Septembre 2026 pour une durée de 2 jours, dans la rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation travaux en demi-chaussée.

ARTICLE 2 :

La Société DUBOIS COUVERTURE à Nieppe aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société DUBOIS COUVERTURE à Nieppe et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 16 Septembre 2026

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Yves MARTIN

